



Maquillage à France 3 : face à la pression syndicale, la direction du réseau revoit sa copie

Dans sa démarche de mise en conformité par rapport au code des marchés publics et des règles d'appel d'offres dans le respect de son obligation de mise en concurrence, la direction projetait un service de prestation généralisé du maquillage pour toutes les antennes du réseau France 3. La réalité des besoins, la spécificité du métier propre à la télévision mais aussi des situations individuelles et la pression syndicale ont nuancé ce projet d'uniformisation. « Nous avons entendu les craintes, les appréhensions » indique la direction qui ne souhaite plus substituer les emplois salariés existants pour des prestations externes. Ainsi, là où le salariat existe déjà, il continuera sous CDI ou CDD. Là où il n'y a pas d'emploi salarié, la prestation continuera à se faire à 100% en rappelant que les règles sociales s'imposent aussi aux prestataires privés. Le salarié prestataire, libre d'obligations, pouvant devenir le cas échéant CDD FTV sur des sites où ce type de contrat existe déjà. En revanche, il ne sera pas possible de devenir CDD là où la prestation se fait déjà à 100%.

Tenant compte de certaines particularités, un système mixte est néanmoins possible, notamment à Lyon (Vaise et Rhône-Alpes), Besançon et Rennes.

Pour Force Ouvrière, le métier de maquilleuse-eur est inhérent à la télévision et les professionnel-les doivent être autant que possible rattaché-es à l'entreprise. La direction du réseau l'a compris, à l'aune de la régionalisation qui doit favoriser le développement des programmes. Elle prend une position qui va dans le bon sens, même si l'idéal aurait évidemment été que l'ensemble de l'activité du maquillage soit exercé avec des contrats CDI et CDDU Francetv.

FO continuera à être mobilisé sur cette cause.

Paris, le 24 septembre 2021